# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'EURE ARRONDISSEMENT D'EVREUX CANTON DE ST ANDRÉ DE l'EURE

# COMPTE RENDU des délibérations du Conseil Municipal de MOUETTES

# Séance du 29 mars 2022

Date de Convocation: 22 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars à 20 h 30 minutes. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe CARRETTE, Maire.

### Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

CARRETTE Christophe, ALLANO Christelle, BURY Elvira, CHAUDELET Maud, DEBUIRE Emilie, ROUTHIAU Philippe, FRATANI Ludovic, BOUGET Anne, FERREIRA Allison, MAHE Louise.

Absents excusés : HAMARD Johannes pouvoir à MAHE Louise, SIRVENT Rémy pouvoir à ALLANO Christelle, COUSIN Charline à ROUTHIAU Philippe.

Absent: GUYOT Joël

Mme CHAUDELET Maud a été nommé(e) secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire, Christophe CARRETTE, président, a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la réunion du 14 janvier 2022
- Finance: Approbation du compte de gestion 2021;
- Finance: Vote du compte administratif 2021;
- Finance : Affectation des résultats ;
- Finance: Subvention aux associations 2022;
- Finance: Vote des taux des taxes 2022;
- Finance: Vote du budget primitif 2022;
- Finance: Acceptation d'un don à la commune;
- Affaire Générale : Election d'un 3ème adjoint ;
- Affaire scolaire : Modification des tarifs de cantine ;
- Planning Election présidentielle du 10 et 24 avril 2022 ;
- Organisation du 14 juillet;
- Devis:
- Rapport des Commissions ;
- Questions diverses;

### 1) FINANCE : COMPTE DE GESTION 2021 (D.09/2022)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Le compte de gestion 2021 dressé par le percepteur fait ressortir un excédent de fonctionnement de 315 536.99 € et un déficit d'investissement de 82 929.11 €, soit un excédent net 232 607.88 € pour les deux sections.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après lecture, les membres du Conseil Municipal présents et représentés, approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2021 dressé par le percepteur.

### 2) FINANCE: COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (D.10/2022)

Le compte administratif de la Commune fait ressortir un excédent de fonctionnement de 315 536.99 € et un déficit d'investissement de 82 929.11 €, soit un excédent net de 232 607.88 € pour les deux sections.

M. Christophe CARRETTE, Maire, ne participant pas au vote, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUTHIAU, doyen de l'assemblée, les membres du conseil municipal présents et représentés, approuvent à l'unanimité le compte administratif 2021.

## 3) FINANCE: AFFECTATION DES RESULTATS (D.11/2022)

Le compte administratif 2021 fait ressortir à la clôture de l'exercice :

Excédent section de fonctionnement :

315 536.99 €

Déficit section d'investissement :

82 929.11 €

Reste à réaliser :

00.00 €

Net

232 607.88 €

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, décident à l'unanimité d'affecter l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement ainsi :

Report au D 001 en Investissement :

82 929.11 €

Report au R 002 en Fonctionnement :

232 607.88 €

Article 1068 (section d'investissement):

82 929.11 €

### 4) FINANCE: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (D.12/2022)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions faites par les associations.

Compte 6574	
Amis de l'Ecole de Mouettes	1000
STE de chasse	500
Anciens combattants	500
Collège d'Ezy	300
CFAIE	300
CFA BTP	200
Prévention routière	30
ADMR IVRY	200
ADS EMPLOI	150
JAC 27	200
RESTO du COEUR	300
Les Yeux Ouverts	200
Coopérative école	500
SPA	200
Vie et Espoir	300
Secours populaire	300
Total	5180
Compte 657362	
CCAS	4200

Les responsables d'association (Mme MAHÉ, Mme BOUGET) ne participant pas au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer aux associations des subventions pour un montant total de 5 180 €. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2022 et détaillée à l'article 6574 pour un montant de 5 180€ et à l'article 657362 pour un montant de 4 200 €.

# 5) FINANCE: TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES (D.13/2022)

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition :

Le taux de la taxe habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants demeure figé depuis 2019.

En 2021, les taux étaient de :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâti	es	
dont part communale	19.15 %	39.39 %
dont part départementale	20.24 %	
Taxe Foncière sur les Propriétés Non	Bâties	41.24 %

M. Le Maire propose de délibérer dans les termes suivants :

 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée;

- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République
- Vu la loi des finances 2018 n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE le taux sur le Foncier bâti à 39.39 % (dont la part communale à 19.15 % et la part départementale à 20.24 %) et sur le non bâti à 41.24 %, pour l'année 2022, ainsi qu'il suit :

#### TAUX VOTE DEFINITIVEMENT

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâ	ities	
dont part communale	19.15 %	39.39 %
dont part départementale	20.24 %	
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties		41.24 %

### 6) **FINANCE : BUDGET PRIMITIF 2022** (D.14/2021)

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif. Le budget primitif : :

- S'équilibre en fonctionnement : Dépenses : 671 774.88 €

Recettes: 671 744.88 €

- Suréquilibre en investissement : Dépenses : 291 797.61 €

Recettes: 358 475.16 €

Après lecture, les membres du conseil municipal présents et représentés adoptent le budget primitif 2022 avec 1 abstention au chapitre 21 dépense investissement.

## 7) FINANCE: ACCEPTATION D'UN DON A LA COMMUNE (D.15/2022)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le don d'un habitant à la Commune, à savoir 40 000.00 € grevés des conditions suivantes :

- Mairie/Eglise : 30 000.00 €

- Ecole : 5 000.00 €

- Œuvres sociales : 5 000.00 €

Le Conseil Municipal, Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le don d'un habitant à la Commune de Mouettes, d'un montant de 40 000.00 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.
- D'inscrire cette somme au budget 2022 Chapitre 10, Article R 10251

# 8) AFFAIRE GENERALE – ELECTION D'UN 3EME ADJOINT (D.16/2022)

Monsieur le Maire expose;

Considérant la démission au 30 novembre 2021 de M. Patrick HAMBY, 1<sup>er</sup> adjoint ; Considérant la délibération du 14 janvier 2022 de porter à 2 le nombre de postes d'adjoints et chacun des adjoints restant passe au rang supérieur.

Vu l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après concertation, le Conseil Municipal décide d'élire un 3ème adjoint.

M. le Maire donne la parole aux candidats avant l'élection du 3ème adjoint.

### 1. Election du troisième adjoint

### 1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	13
e. Majorité absolue	7

NOMS ET PRENOMS DES	NOMBRE DE SUF	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CANDIDATS	En chiffre	En toutes lettres	
Mme BOUGET Anne	6	Six	
M. FRATANI Ludovic	7	Sept	
		£.	

### 1.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. Ludovic FRATANI a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

# 9) AFFAIRE SCOLAIRE – MODIFICATION DES TARIFS DE CANTINE (D.17/2022)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les tarifs du repas de la restauration scolaire à ce jour en vigueur :

- Adulte : 4.25 €

- Enfant : 3,45 €

#### Vu le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2009 – 553 du 15 mai 2009

Considérant qu'il appartient aux communes de fixer les tarifs communaux du service de restauration scolaire ;

**Considérant** que les communes de Mouettes et Mousseaux-Neuville forment un regroupement pédagogique depuis le 1er septembre 2012, qu'ainsi le tarif concernant la

restauration scolaire de ces enfants est harmonisé afin d'éviter de pénaliser les parents d'élèves quant à leur enfant qui serait scolarisé sur l'autre commune ; **Considérant** qu'il convient de réviser les tarifs pour être applicables au 1septembre avril 2022 ;

Le Maire propose au conseil municipal : De modifier les tarifs de cantine, à savoir :

> - Adulte : 4.50 € - Enfant : 3,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 6 Absentions et 7 Pour, adopte la proposition qui lui est faite concernant les nouveaux tarifs de la restauration scolaire.

### 10) ELECTION PRESIDENTIELLE: PLANNING DU 10 ET 24 AVRIL

Monsieur le Maire établit le planning pour la tenue des élections présidentielles du 10 et 24 avril 2022.

### 11) ORGANISATION DU 14 JUILLET

Après discussion, le conseil décide d'organiser les festivités, le mercredi 13 juillet, avec repas dansant, feu d'artifice et buvette tenue par l'association « Les Amis de l'Ecole ».

### 12) DEVIS

**NEANT** 

### 13) RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission EPN « Voirie-Déchets » M. ROUTHIAU explique que les habitants de la commune de Mouettes sont autorisés à se rendre à la déchetterie de SITREVIA sur le territoire d'Ivry-la-Bataille avec le nouveau protocole d'accès à points.

Mme MAHE exprime son mécontentement sur le nouveau protocole d'accès à la déchetterie qui va probablement favoriser le dépôt sauvage de déchets sur la commune.

Commission EPN « Equilibre Territorial » Mme BURY informe :

- Augmentation du nombre d'heures des agents CURSUS pour mener à bien leurs missions.
- Création d'une association pour aider au projet de micro entreprise.
- ENEDIS propose, sur demande, de décorer les postes électriques sur les communes.

### 14) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

14.1 Nuisances : M. le Maire indique qu'une mise en demeure pour nuisances a été adressée à Mme GOETZ concernant les chevaux à la Houssaye de Mouettes. Attache a été prise auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations pour le suivi du dossier.

### LA SEANCE EST LEVÉE A 23h55

Mouettes le 29 mars 2022

he CARRETTE (

6